



- **Mise en place du Dispositif d'Urgence en cas de Répression Syndicale (DURS) :**

Un dispositif d'urgence militant est mis en œuvre afin de fournir des conseils syndicaux en cas de répression syndicale.

Le dispositif confédéral pourra être saisi par les secrétaires généraux d'Union départementale et de Fédération.

Ce dispositif vise à fournir une aide d'urgence aux militants pour savoir quels sont les premiers réflexes syndicaux à adopter en cas de répression, et éventuellement, à les rediriger vers des avocats si nécessaire.

Nous invitons les camarades qui subissent de la répression syndicale (restriction du droit de grève, violence à l'encontre des syndicalistes, répression en manifestation ou sur la voie publique...) à se rapprocher de leur 1er d'orga (secrétaires généraux d'UD ou de FD) afin de saisir le Dispositif d'Urgence en cas de Répression Syndicale (DURS).

Deux conseillères du Pôle Égalité des droits, Marie Roch et Camille Hecquet, sont à la disposition des organisations en cas de saisine du dispositif.

- **Outils CGT contre la répression syndicale : mise à disposition des guides du militant – tome 1 « militant.e face à la police », tome 2 « militant.e face à la justice » -**

Face aux régressions sociales, les militant.e.s de la CGT sont à l'offensive et de tous les combats.

L'accumulation de lois pénales répressives entraîne une criminalisation de l'action militante avec l'objectif d'étouffer les mouvements sociaux. Pour la CGT, il est nécessaire de combattre et dénoncer ces violences qui s'abattent sur les militants.

Connaitre ses droits permet de résister et de déjouer toute stratégie d'intimidation et de pression.

Il n'y a pas de conquêtes sociales sans libertés syndicales !

C'est pourquoi, nous vous invitons à consulter et à diffuser largement les guides CGT actualisés.

Céline Verzeletti
Co-secrétaire générale de l'UFSE-CGT;
Secrétaire confédérale CGT